

En s'inscrivant à une campagne d'essais interlaboratoires d'AGLAE, tout établissement accepte les conditions générales qui suivent.

1. Inscription aux essais

AGLAE est une Association loi 1901 à but non lucratif.

Tout laboratoire d'analyses et d'essais dans les domaines de la chimie, biologie, physique... peut s'inscrire aux essais, il est alors adhérent au réseau.

Tout adhérent désirant participer activement au fonctionnement de l'Association peut en faire la demande (nous contacter).

La campagne d'essais interlaboratoires d'AGLAE a lieu de janvier à décembre. Elle est adaptée chaque année au besoin des laboratoires et à la réglementation française en vigueur. Il est néanmoins possible de s'inscrire tout au long de l'année, ceci dans la mesure où des essais sont encore disponibles. L'inscription à un programme inclut la participation à l'ensemble des essais restants au moment de l'inscription. En raison des réglementations différentes selon les pays, les laboratoires étrangers ont la possibilité de commander des essais de façon unitaire.

Les prestations d'AGLAE s'inscrivent dans le cadre d'un abonnement.

Il n'y a pas de délai de rétractation.

L'inscription est effective lorsqu'AGLAE envoie l'attestation d'inscription.

Une fois l'inscription effective, le laboratoire ne pourra pas se désengager et demander un remboursement, même s'il demande explicitement à ne pas recevoir les échantillons.

Le laboratoire s'inscrit en acceptant de recevoir les échantillons n'importe quel jour ouvré (jour travaillé selon la législation française). Après inscription, le participant reçoit le calendrier des essais auxquels il va participer.

AGLAE peut être amenée à modifier le contenu de sa campagne en cours d'année (date d'envoi, changement de flaconnage, période d'analyses...).

Sans que cela engage la responsabilité d'AGLAE tout programme d'essais pourra être supprimé si le nombre de participants inscrits n'est pas jugé suffisant ou en cas de problème de faisabilité.

En cas d'annulation d'un programme d'essais, les frais facturés seront remboursés.

2. Matériaux de Contrôle Qualité

AGLAE propose à tous les laboratoires inscrits à la campagne en cours des Matériaux de Contrôle Qualité. Il s'agit de matériaux d'essais issus des essais interlaboratoires sur matrices solides.

Tout adhérent peut commander ces matériaux qu'il ait participé ou non à l'essai dont le matériau provient.

Le laboratoire peut les commander à tout moment de l'année, dans la limite de 5 matériaux d'un même lot.

A réception d'un bon de commande du laboratoire ou devis validé, AGLAE informe le laboratoire de la date d'envoi de ces matériaux. Les modalités de transport, de réception et de règlement des matériaux de contrôle qualité suivent celles des matériaux d'essais.

3. Échantillons supplémentaires

AGLAE propose pour la quasi-totalité des programmes des échantillons supplémentaires. Ces échantillons sont expédiés en même temps que l'échantillon interlaboratoires, à la même adresse et ne font pas l'objet d'un traitement statistique. Le laboratoire doit être inscrit au programme concerné pour les commander. Les modalités de transport, de réception et de règlement des échantillons supplémentaires suivent celles des matériaux d'essais.

4. Règlement des sommes dues

Le laboratoire s'engage à régler le montant de sa facture. La facture inclut : frais de participation et de transport, et éventuellement TVA, frais de gestion, remises.

La facturation des frais de participation est établie au prorata des essais restants pour un programme, majorée de 10% lorsque l'intégralité des essais du programme n'est plus disponible ou pour les achats unitaires des laboratoires étrangers.

Les frais de port ne sont pas inclus dans le coût des essais, ils sont facturés en sus.

Des frais de gestion peuvent être appliqués notamment en cas de frais de virement à la charge d'AGLAE.

Le laboratoire doit régler les sommes dues sans frais supplémentaires pour AGLAE et en se conformant à l'échéancier indiqué sur la facture.

Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues ainsi que le paiement des pénalités au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal, ceci sur la base des sommes non réglées et sans préjudice des dommages, intérêts et autres frais que l'Association se réserve le droit de réclamer. Toutes les sommes dues courent du jour de leur échéance jusqu'à leur paiement effectif.

AGLAE se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Espace Adhérent voire l'envoi des matériaux, à tout laboratoire négligeant de respecter les échéances et de répondre aux relances. En cas de suspension temporaire de l'envoi des matériaux, le laboratoire ne pourra pas réclamer le remboursement des essais non reçus. En cas de retard ou d'anomalie de paiement constaté, le paiement à la commande sera ensuite exigé.

La facturation est établie au moment de l'inscription indépendamment de l'exécution des essais. Il ne pourra pas être exigé de facturation au terme de l'exécution de la prestation.

5. Accréditation et confidentialité

AGLAE satisfait aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17043 et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'organismes de comparaisons interlaboratoires (*Accréditation Cofrac n°1-1664 - Portée disponible sur www.cofrac.fr*).

Les laboratoires ne peuvent pas utiliser, notre logo conjointement à notre marque d'accréditation Cofrac.

AGLAE s'engage à assurer la **confidentialité des informations** qu'elle détient. L'anonymat des participants à un essai est garanti par le codage des résultats, tous les documents d'essai contenant des résultats sont diffusés sous couvert d'un code laboratoire.

AGLAE peut être amenée à ne pas apporter d'évaluation de performances pour les paramètres non mis en œuvre sous accréditation.

6. Communication avec les participants

Les échanges entre l'Association et le laboratoire sont essentiellement **électroniques** : envoi et réception d'emails, mise à disposition de documents sur l'espace du site internet d'AGLAE dédié à chaque laboratoire (Espace Adhérent).

De nombreux documents et messages sont traduits en anglais mais la version officielle reste la version française.

Le laboratoire a la charge d'actualiser ses coordonnées et ses contacts via l'espace adhérent ou par mail le cas échéant.

La responsabilité d'AGLAE ne saurait être engagée en cas de non-réception d'emails. Il appartient au laboratoire de suivre le déroulement des essais et de réagir aux relances.

7. Transport des matériaux d'essai

Les matériaux sont acheminés en **livraison express** par un transporteur sélectionné par AGLAE.

La livraison des échantillons est prévue le lendemain de l'envoi avant 13h pour les laboratoires situés en France métropolitaine. Pour les autres destinations, les délais de livraison dépendent du transporteur et de la situation géographique du laboratoire (nous consulter). Le laboratoire doit être en mesure de recevoir les matériaux dès 7h30. Des livraisons sont possibles entre 12h et 14h. La responsabilité d'AGLAE vis à vis de l'acheminement est limitée aux seuls retards dépassant 2 jours ouvrés par rapport aux délais annoncés par le transporteur, non imputables au laboratoire et en période normale d'activité. La date de remise de l'ensemble des colis aux transporteurs est considérée pour calculer les éventuels retards.

La responsabilité d'AGLAE n'est pas engagée en cas de :

- dysfonctionnement imputable au laboratoire (non-réception du colis présenté ou perte du colis en interne ou changement d'adresse sans avoir prévenu au préalable),
- retards douaniers,
- conflits sociaux, nationaux ou locaux,
- cas de force majeure empêchant le bon acheminement (problèmes météorologiques...),
- réclamation injustifiée sur l'intégrité des produits reçus.

Dans tous les cas, lorsque la responsabilité d'AGLAE est engagée, la valeur du dédommagement sera au plus d'un montant égal à la valeur d'achat de l'essai concerné (plus les frais de port facturés).

Attention : une taxe peut être demandée au laboratoire par la douane locale selon le pays de destination. **Le laboratoire doit prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux exigences des douanes et récupérer ses matériaux au plus vite.**

8. Réception et qualité des matériaux d'essai

L'objectif visé lors de la préparation des EIL est de préparer des matériaux les plus proches possibles des échantillons analysés en routine : les niveaux de contamination peuvent donc être très faibles ou bien au contraire très élevés.

La préparation et le conditionnement des matériaux d'essai sont majoritairement réalisés par AGLAE. Un recours à la sous-traitance est réalisé pour certains programmes d'essais.

En cas d'anomalie majeure constatée à réception des échantillons, le laboratoire doit contacter AGLAE dans les plus brefs délais pour mettre en place les actions adaptées. Les anomalies signalées par le laboratoire plus de 24 heures après la réception ne seront plus recevables.

En cas de défaut majeur de qualité des échantillons, AGLAE se réserve le droit d'annuler le paramètre concerné ou l'essai dans sa totalité ; ceci sans que le laboratoire ne puisse réclamer un quelconque dédommagement.

Dans le cas de l'annulation d'un essai, celui-ci sera reprogrammé à une date ultérieure sur décision de la Direction ou du Conseil d'Administration de l'Association.

Dans le cas de l'annulation d'un ou plusieurs paramètres d'un essai, ces derniers ne seront pas systématiquement repropoés sauf décision du Conseil d'Administration.

9. Analyse des matériaux d'essai

Le laboratoire doit débiter les analyses aussi rapidement que possible, pendant la période raisonnable pour le début de traitement de l'échantillon (P.R.D.T.). Cette période correspond à la période durant laquelle la qualité des matériaux est optimale

selon les conditions de conservation préconisées. Au-delà, des défauts peuvent survenir et interférer sur l'estimation des performances analytiques, ceci sans que la responsabilité d'AGLAE soit engagée.

Pour les laboratoires à l'international (y compris les départements et territoires d'outre-mer), le délai d'acheminement peut être systématiquement supérieur à la P.R.D.T. Il appartient à chacun de vérifier son délai de livraison par rapport à la P.R.D.T.

Le laboratoire s'engage à retourner des résultats. Pour la quasi-totalité des essais, les résultats sont saisis via l'Espace Adhérent. Ils doivent être rendus et validés pendant la période définie par AGLAE. Au-delà, les résultats non validés ne seront pas traités statistiquement. AGLAE ne pourra être tenue pour responsable.

A défaut d'un nombre de résultats suffisant, AGLAE se réserve le droit de ne pas évaluer les performances analytiques des participants, mais des commentaires sur les résultats seront réalisés selon les informations en notre possession.

Le laboratoire ne doit en aucun cas communiquer ses résultats à autrui (autres établissements qu'AGLAE), tout au moins avant la diffusion du rapport d'essai.

10. Rapport d'essai

L'objectif est de diffuser le rapport d'essai final le plus rapidement possible. Ce délai varie entre 1 à 10 semaines selon la difficulté du traitement de données (nombre de paramètres, écarts entre méthodes). Notre délai moyen est autour de 2 semaines. Une date prévisionnelle vous est donnée pour chaque essai : ces dates d'édition ne sont toutefois pas contractuelles.

A noter que les récapitulatifs de résultats et les rapports sont à télécharger sur l'Espace Adhérent du site internet d'AGLAE. Ils sont disponibles pour tous les laboratoires inscrits à l'essai. Si le laboratoire souhaite faire appel suite à l'évaluation de sa performance, celui-ci doit en informer le Responsable Qualité de l'Association par écrit (mail ou courrier).

11. Propriété des données

Les données produites (notamment les valeurs de fidélité) appartiennent à l'Association et à elle seule. Elles sont destinées aux seuls laboratoires ayant participé à l'essai, pour un usage interne de management de la qualité, et de contrôle ou de justification(*) de leurs performances analytiques. La reproduction des rapports n'est autorisée que sous leur forme intégrale. Toute utilisation autre que celles définies ci-dessus doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'AGLAE sous peine de poursuites ; ceci qu'il s'agisse d'une exploitation ou d'une communication (intégrale ou partielle), par les laboratoires ayant participé à l'essai ou par des tiers.

12. Protection des données

AGLAE traite les données personnelles que vous fournissez à l'occasion de votre inscription, mais également tout au long de la campagne d'essais interlaboratoires, dans le respect des obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles, vous pouvez consulter la section données personnelles du site www.association-aglae.fr.

13. Règles de sécurité et respect de l'environnement

En s'inscrivant aux essais AGLAE, le laboratoire s'engage à manipuler les échantillons et les éliminer avec les précautions d'usage et conformément à la réglementation en vigueur.

* justification auprès de leurs clients, d'organismes d'accréditation ou des Ministères dans le cadre de leurs agréments